

Conditions de participation – Concours Pepsi «Win Fan-Kits»

I. Conditions générales

Les présentes conditions de participation régissent le concours «Win Fan Kits» (la «campagne») organisé par Feldschlösschen Getränke AG (l'«organisateur»), dont le siège social est situé à Theophil-Roniger-Strasse, 4310 Rheinfelden en Suisse. Elles sont disponibles sur www.pepsi.ch (« site web de la campagne »).

La campagne se déroule du 13 avril 2026 au 27 juin 2026 (la « période de la campagne »). La date limite de participation est fixée au 27 juin 2026 à 23 h 59.

II. Conditions de participation

Seules les personnes domiciliées en Suisse ou dans la Principauté du Liechtenstein et âgées d'au moins 18 ans sont autorisées à participer.

Sont exclues de la participation :

- les collaborateurs de l'organisateur ainsi que les partenaires et les membres de la famille vivant sous le même toit, ainsi que
- toutes les personnes impliquées directement ou indirectement dans l'organisation de cette promotion.

La participation est gratuite.

III. Prix

Les prix suivants seront tirés au sort parmi tous les participants :

- 40 kits de fan Pepsi®, comprenant chacun un t-shirt de football Pepsi® et une canette de Pepsi Zero Sugar de 33 cl (d'une valeur de 25 CHF par fan kit).

IV. Participation

Pour participer, il suffit de remplir le formulaire disponible sur le site web de l'opération. Pour ce faire, l'URL du site web de l'opération peut être saisie dans un navigateur. Il est également possible d'accéder au site web de l'opération en cliquant sur des publicités numériques sur Instagram, Facebook ou TikTok, ou en scannant un code QR du jeu-concours figurant sur

- un produit Pepsi® (canette ou bouteille)
- du matériel de PLV (par exemple, des présentoirs en magasin)
- des autocollants dans le cadre d'activités d'échantillonnage

Pour participer, il est nécessaire de remplir intégralement le formulaire (nom, prénom, numéro de téléphone, adresse e-mail) et d'accepter les présentes conditions de participation. En envoyant le formulaire, les participants confirment que les informations fournies sont exactes.

Les participations envoyées après la fin de la période promotionnelle ou par tout autre moyen, ainsi que les participations incomplètes et/ou inappropriées, ne sont pas valables et ne seront pas prises en compte.

V. Tirage au sort, notification et remise du prix

Les gagnants seront tirés au sort le 29 juin 2026 à partir d'un «pot virtuel» regroupant toutes les participations. Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de leur inscription.

Après réception de la notification de gain, les gagnants doivent confirmer par e-mail, dans un délai de 7 jours calendaires, qu'ils acceptent le prix et indiquer une adresse postale valide en Suisse ou dans la Principauté du Liechtenstein. Si la confirmation n'est pas fournie (dans les délais ou de manière complète), l'organisateur peut tirer au sort un autre gagnant parmi les participants.

Le prix sera envoyé par la poste aux gagnants dans les 7 jours calendaires suivant la réception de la confirmation de gain et de l'adresse.

VI. Règles générales de conduite / Validité des participations / Exclusion

Les participations ne sont valables que si les conditions suivantes sont remplies :

- La campagne ne doit pas être utilisée pour diffuser des messages politiques ou religieux.
- Le harcèlement, les propos injurieux, la discrimination ou les allusions à caractère sexuel sont interdits.
- Aucun virus, ver ou autre logiciel malveillant ne doit être téléchargé sur le site web de la campagne.
- Les participations ne doivent pas enfreindre la législation en vigueur, les réglementations ou les bonnes mœurs, ni inciter à un tel comportement.
- La campagne ne doit pas être utilisée d'une manière susceptible de nuire à l'organisateur, à ses sociétés affiliées ou à la marque.
- De même, les participations ne doivent pas porter atteinte aux droits de tiers (par exemple, les droits de propriété intellectuelle ou les droits de la personnalité).

En cas de tentative de fraude ou de manipulation, de violation des présentes conditions de participation ou de fourniture de fausses informations, le participant sera immédiatement exclu du concours. Par ailleurs, l'organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'exclure à tout moment un participant, sans avoir à en indiquer les raisons.

VII. Droits de propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle et autres droits liés à cette opération appartiennent exclusivement à l'organisateur.

VIII. Dispositions légales relatives aux gains

Tout paiement en espèces des prix ainsi que tout recours juridique sont exclus. Les éventuelles taxes sur les gains sont à la charge du gagnant concerné, sauf indication contraire par écrit.

Les prix ne sont pas échangeables contre d'autres prestations. Les prix non attribués ou refusés restent la propriété de l'organisateur.

L'organisateur se réserve le droit, en cas d'indisponibilité du prix initialement annoncé, d'attribuer un prix de remplacement de valeur équivalente ou de supprimer complètement les prix et de modifier les présentes conditions de participation en conséquence.

IX. Réclamations

Aucune correspondance ne sera échangée concernant la promotion et les gains. Le tirage au sort des gagnants est définitif et sans appel. Les questions ou réclamations relatives à la promotion doivent être adressées par écrit, en précisant le nom de la promotion, à info@fgg.ch.

X. Protection des données

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre de la participation (par exemple, nom, adresse) sont traitées de manière confidentielle et conformément aux dispositions applicables en matière de protection des données ainsi qu'à la politique de confidentialité de l'organisateur : www.pepsicoprivacypolicy.com.

Les données ne sont transmises qu'aux tiers impliqués dans la remise des gains. En cas de gain, le nom du gagnant peut être publié sur le site web de Feldschlösschen, sur les réseaux sociaux ou dans des communiqués de presse.

Toute autre utilisation des données n'aura lieu qu'avec le consentement explicite des participants. Les données collectées seront supprimées six mois après la fin de l'opération, sauf accord contraire.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation du traitement, de portabilité des données et d'effacement de leurs données à caractère personnel, ainsi que d'un droit de recours auprès de l'autorité compétente en matière de protection des données. Pour faire valoir leurs droits, ils peuvent s'adresser directement à l'adresse e-mail de l'organisateur indiquée au point IX.

XI. Responsabilité

Toute obligation de réparation de l'organisateur, de ses organes, de ses employés, de ses sociétés affiliées et de ses auxiliaires d'exécution découlant du jeu-concours ou en rapport avec celui-ci, quel qu'en soit le fondement juridique, est exclue et, par ailleurs, dans la mesure où la loi l'impose impérativement, limitée aux cas de faute intentionnelle ou de négligence grave. À titre de clarification : les demandes de dommages-intérêts résultant d'une atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé sont exclues de la limitation de responsabilité susmentionnée. Les dispositions de la loi sur la responsabilité du fait des produits ne sont pas non plus affectées. Aucune responsabilité n'est engagée pour les vices juridiques et matériels. L'annonce du gagnant est faite sans garantie.

En particulier, l'organisateur décline toute responsabilité en cas de perturbations, d'interruptions ou d'erreurs liées aux connexions Internet, aux sites Web, aux réseaux, aux logiciels ou au matériel informatique, ainsi qu'en cas d'erreur dans l'enregistrement ou le traitement des participations ou des données.

En cas de force majeure ou de circonstances imprévisibles, l'organisateur est en droit de raccourcir, prolonger, reporter, modifier ou annuler l'opération, sans engager sa responsabilité envers les participants.

XII. Dispositions finales

L'organisateur se réserve le droit de modifier, d'interrompre ou d'annuler l'opération à tout moment et avant son terme, sans que les participants puissent en tirer aucun droit.

Seul le droit suisse est applicable. Les dispositions impératives en matière de protection des consommateurs du pays de résidence des participants restent inchangées. Le for juridique est le lieu de résidence du participant ou (au choix du participant) le siège de l'organisateur.